Les bibliothèques et bibliothécaires scolaires dans l'enseignement secondaire luxembourgeois

Yvan Staus

Bibliothécaire-documentaliste. Lycée pilote «Neie Lycée » (Luxembourg) yvan.staus@education.lu

Résumé: Datant des années 1990, les « Centres de Documentation et d'Information », avec leur offre variée et complète de documents et médias de toutes sortes, sont un phénomène relativement nouveau au Luxembourg, dont la taille toutefois ne permet pas l'organisation d'une formation adéquate des bibliothécaires. Une réglementation succincte et l'absence de coordination ont généré des situations particulières pour les bibliothèques de chaque lycée. La définition de leur mission en 2004 et une orientation pédagogique vers un apprentissage fondé sur les compétences ont renforcé en fin de compte les rôles pédagogiques de ces structures et de leur personnel spécialisé.

Profiter de la bibliothèque scolaire est devenu aujourd'hui chose courante pour les élèves luxembourgeois. La majorité des lycées du pays dispose d'une bibliothèque avec une offre variée de médias et accessible à tout moment, de sorte que cette structure fait actuellement partie intégrante des écoles secondaires ¹. Nous proposons de faire le tour des bibliothèques scolaires ; une réglementation peu étoffée et l'absence de travaux d'évaluation impliquent cependant que notre essai ne peut dépasser une interprétation personnelle. En premier lieu, nous développerons l'évolution des bibliothèques scolaires dans le pays et leur renaissance récente. Ensuite nous définirons leur statut et leur mission, ainsi que ceux du bibliothécaire. Finalement, nous exposerons la situation concrète dans les lycées.

Jusqu'au début des années 1990, des bibliothèques scolaires existent, mais il s'agit généralement d'une existence à l'écart, qui trouve son origine dans des horaires d'ouverture très restreints, l'absence d'accès direct aux livres et des fonds qui se limitent aux littératures classiques et de jeunesse. Des enseignants détachés pour quelques heures par semaine s'occupent de la gestion de ces lieux, dont l'existence même reste souvent inconnue aux élèves. La finalité de ces bibliothèques semble avoir été restreinte à la promotion de la lecture – but difficile à atteindre vu les circonstances peu propices à la diffusion du goût de la lecture. Des bibliothèques des professeurs, réunissant manuels scolaires, matériaux didactiques, périodiques scientifiques et beaux-livres sont en concurrence pour la dépense de budgets parfois modestes. La gestion se fait dans une liberté totale du choix des livres. Des recommandations de la part du Ministère de l'Education nationale font défaut, de sorte que le paysage des bibliothèques scolaires est marqué avant tout par sa diversité. En général, les fonds grandissent avec les années d'existence des lycées et sont le plus développés dans les écoles centenaires - fonds toutefois qui se prêtent mieux à une recherche scientifique qu'au travail éducatif. La situation est donc complètement disparate quand vers 1989 le Ministère de l'Education

L'enseignement privé, qui recopie les structures publiques, existe mais n'est pas répandu.

¹ L'enseignement luxembourgeois est divisé en un cycle commun fondamental de 6 ans et d'un cycle secondaire de 7 ans, au cours duquel l'élève s'oriente vers un domaine ou un métier plus ou moins spécialisé. Les lycées et lycées techniques, qui dispensent l'enseignement secondaire, sont par conséquent spécialisés dans leur offre.

nationale prend la décision politique – courageuse car porteuse de dépenses considérables – de doter l'enseignement secondaire de structures modernes dans le domaine.

Afin de marquer leur côté innovateur, ces structures portent dorénavant le nom officiel de « Centre de Documentation et d'Information » (CDI)² et sont dotées de personnel spécialisé. La loi du 22 juin 1989 crée la fonction du « bibliothécaire-documentaliste » dans l'enseignement secondaire ³, le règlement y relatif date toutefois du 16 avril 1992⁴. La création de postes dans les différents lycées se fait progressivement dans un processus encore en cours. La France voisine sert de modèle et pour le nom et pour le rôle à jouer. Les CDI en France datent des années 1970 et reçoivent leur réglementation au cours des années 1980. Le Luxembourg possède donc un léger retard en la matière ; son intérêt au début des années 1990 provient probablement du fait qu'à travers des bibliothèques modernes, les écoles croient trouver une réponse adéquate à la société de l'information naissante et la progression des nouvelles technologies de l'information. Les premiers pas franchis, disposer d'un CDI devient une question de prestige pour les lycées, ce qui explique les dépenses élevées que suscite par moments leur aménagement. Cette compétition entre les lycées - jamais présente dans les discours officiels – a l'avantage de créer dans certains établissements scolaires des lieux attrayants et modernes et de permettre aux CDI d'occuper la position dans la vie scolaire qui leur est destinée.

Avec le renouveau, la bibliothèque scolaire devient le lieu idéal pour assembler les différents types de médias sous une forme accessible et séduisante. S'il y a diversification des médias, les livres restent toujours le cœur du CDI et consomment la plus grande partie de son budget. Toutefois, le fonds documentaire procède à un changement; la littérature est désormais côtoyée par des livres documentaires portant sur tous les domaines de la connaissance humaine. La diversification fait d'ailleurs du CDI un lieu parfaitement moderne aux yeux des jeunes – malgré la présence massive de livres !⁵ La spécialisation des différents lycées fait que leurs fonds sont orientés en partie vers les formations que les lycées offrent, que ce soit dans le domaine de l'économie, des sciences, de la technique, de l'art ou autres. Le but de chaque bibliothèque reste toutefois de garantir une offre large, englobant tout l'éventail des domaines de la connaissance humaine, sous une forme accessible aux jeunes. Une nouveauté du CDI est que tous les types de médias complètent le fonds initial, que ce soient quotidiens, périodiques, DVD et depuis peu de temps, livres audio et podcasts. Des ordinateurs

² Le présent essai ne fait pas de différence entre les termes "CDI" et "bibliothèque scolaire" (à la mode à nouveau).

³ LUXEMBOURG. 22 juin 1989. Loi du 22 juin 1989 portant modification de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement, titre VI : de l'enseignement secondaire. Luxembourg : Service Central de Législation. [Mémorial.]

⁴ LUXEMBOURG. 16 avril 1992. Règlement grand-ducal du 16 avril 1992 portant fixation des conditions d'admission et de nomination des bibliothécaires-documentalistes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique. Luxembourg : Service Central de Législation. [Mémorial.]

⁵ Il est à noter que jusqu'au début du 21^e siècle, le Luxembourg reste dépourvu de véritable culture de bibliothèques, comme elle existe par exemple dans les pays scandinaves ou le Royaume-Uni.

donnent aux élèves accès aux logiciels de bureau, au catalogue en ligne du CDI et à l'internet. Considérée une ressource inépuisable par les élèves, l'internet prend actuellement la relève des livres documentaires.

Le Ministère de l'Education nationale, bien qu'éprouvant le besoin bien réel de devoir professionnaliser la gestion des CDI, doit alors agir dans le cadre strict et contraignant de la fonction publique luxembourgeoise. La spécificité de celle-ci est de ne reconnaître que les diplômes de premier cycle (2 ans d'études) et les diplômes universitaires finaux – on se place bien avant le processus de Bologne. Ceci est un inconvénient, puisque les formations de bibliothéconomie accessibles aux jeunes luxembourgeois se portent sur trois ans. 6 Finalement une carrière de « bac+2 » est créée en 1989 ; elle s'adresse bien sûr aux étudiants en bibliothéconomie, mais est ouverte aux étudiants spécialisés dans un domaine « en vue du professorat de l'enseignement secondaire... ». Par ce biais, le législateur montre sa volonté d'offrir ces postes à un choix large de candidats. Comme le recrutement se fait par examen-concours, il est dans son intérêt d'avoir un nombre élevé de candidats pour trouver le meilleur stagiaire. Cette ouverture facilite également la tâche de trouver des personnes qui non seulement sont efficaces dans la gestion administrative, mais disposent des compétences sociales et pédagogiques nécessaires pour le contact immédiat avec les élèves. Ceci explique que l'examenconcours défini en 1992 porte sur deux axes, « des questions de culture générale et [...] des questions d'application pratique. » Outre sur leurs connaissances bibliothéconomiques, les candidats sont interrogés sur la psychologie des adolescents, le système éducatif et doivent faire preuve de connaissances linguistiques amples⁷. Toutefois la définition large du questionnaire fait déjà pressentir que le concours n'est pas forcément à même de trouver des stagiaires qui soient directement aptes à gérer une bibliothèque ou de lui donner une orientation pédagogique.

Le bibliothécaire travaille seul dans le CDI de son lycée, ce qui souligne l'importance d'une formation adéquate du candidat retenu pendant sa période de stage de 2 ans. Au Luxembourg, le bibliothécaire ne fait pas partie du corps enseignant, mais du personnel administratif; c'est un avantage pour l'école, à cause de sa tâche hebdomadaire de 40 heures. Le stagiaire suit quelques formations à caractère administratif et d'autres qui s'adressent en premier lieu aux professeurs-stagiaires. Outre des visites de bibliothèques, des formations spécifiques ne sont pas organisées pour le ou les stagiaires. La taille du pays joue en défaveur d'une formation propre, puisque l'Etat engage les bibliothécaires au comptegoutte, un ou deux à la fois uniquement. Un examen de fin de stage est pourtant organisé, portant

⁶ Aucune formation de bibliothécaire ou sciences de l'information n'existe au Luxembourg ; les pays cibles des jeunes étudiants dans ce domaine sont avant tout la Belgique et l'Allemagne.

⁷ Une spécificité du système éducatif luxembourgeois est son multilinguisme, qui fait du luxembourgeois la langue de communication non officielle et du français et de l'allemand les langues de travail, à côté d'un cours d'anglais obligatoire. En conséquence, les candidats doivent montrer leurs capacités dans ces 4 langues, ce qui revient à une exclusion de fait de candidats étrangers n'ayant pas suivi leur enseignement au Luxembourg.

⁸ En France, le responsable du CDI est un "professeur-documentaliste" qui fait partie intégrante du corps enseignant. L'inconvénient du choix luxembourgeois était que jusqu'en 2004 les responsabilités envers des mineurs n'étaient pas garanties pour le personnel administratif.

sur des connaissances de bibliographie, d'informatique et de législation. Un mémoire, avec un volet pédagogique et scientifique, est à rédiger durant la période de stage.

Si ces examens permettent donc de vérifier à un certain degré les capacités organisatrices et communicatives des bibliothécaires, il est clair qu'une formation appropriée fait défaut durant le stage. Ceci nous amène à nous interroger de quelle façon le Ministère de l'Education nationale s'occupe de leur carrière subséquente. Longtemps le ministère ne s'est point occupé des besoins des bibliothécaires, mis à part des formations sporadiques de catalogage informatisé. Les bibliothécaires non plus n'ont jamais su prendre l'initiative d'inciter des formations. L'absence de formations s'explique à nouveau par le nombre réduit de bibliothécaires, une vingtaine à l'heure actuelle ; les personnes se connaissent bien et ont essayé de collaborer de manière informelle. Malgré leur caractère convivial, ces réunions n'ont permis que de reconnaître une similitude des difficultés, par exemple dans la coopération avec les autres acteurs des écoles, mais aussi les spécificités de la situation de chacun. Chaque école, en plus des spécialisations diverses, possède ses habitudes et traditions et il importe à chaque bibliothécaire de s'intégrer dans sa communauté scolaire.

L'absence de coordination laisse aux bibliothécaires une liberté d'action presque absolue – leur travail est contrôlé théoriquement par les membres de la direction, rarement spécialistes de la matière – ce que certains voient comme un avantage et d'autres regrettent. Des inconvénients persistent néanmoins et ils ne sont pas des moindres. Un exemple marquant est le choix d'un logiciel de gestion informatisé. Libérée de toute sorte d'organisation ministérielle, chaque école a essayé de trouver une solution propre dans les années 1990. Le résultat actuel est qu'un catalogue informatique collectif, qui permettrait des économies de temps considérables, n'a pas pu être réalisé pour les bibliothèques scolaires. Bon nombre de CDI ont pu intégrer entretemps le catalogue collectif de la Bibliothèque nationale – organisatrice également de nombreuses formations – alors que d'autres restent condamnés à leurs choix informatiques initiaux et individuels. Cet exemple est donc révélateur de l'importance d'une coordination ; heureusement on constate un regain d'intérêt de la part du ministère pour les bibliothèques scolaires et les rôles qu'il leur attribue, qui de pair avec le sentiment d'isolation de quelques bibliothécaires, a pu redynamiser le processus de collaboration et de coordination, sans que l'on sache à l'heure actuelle où cela va mener les CDI.9

Si nous avons mis en avant l'importance de la formation du bibliothécaire pour le bon fonctionnement du CDI, c'est que le rôle du CDI même n'a été défini que tardivement par la loi du 22 avril 2004. De manière succincte cette loi définit sa mission en 4 points: 1. l'apprentissage des instruments de recherche de l'information, en relevant notamment les technologies de l'information ; 2. la promotion

_

⁹ Ce regain d'intérêt s'explique aussi par les performances faibles du système éducatif luxembourgeois dans les tests européens PISA. Des campagnes de promotion de la lecture ont suivi rapidement ces résultats.

¹⁰ LUXEMBOURG. 25 juin 2004. Loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques. Luxembourg : Service Central de Législation. [Mémorial.]

de la lecture ; 3. l'accueil et l'appui des élèves hors les cours ; 4. la mise à disposition de documentation permettant l'autonomie pédagogique du lycée. Il est normal qu'une loi laisse une certaine liberté d'action. Or il s'agit du seul texte portant sur le rôle des Centres de Documentation et d'Information qui existe, le Ministère de l'Education n'en ayant jamais établi. Ceci implique par exemple que des cours d'initiation aux méthodes de recherche ne figurent pas sur les horaires des élèves, comme c'est le cas en France; l'utilisation du CDI est toutefois recommandée dans les programmes de certaines matières enseignées.

D'une manière générale, le cours frontal, bien que de règle, est considéré comme désuet et les élèves sont priés d'intervenir et de participer activement aux cours. Ceci permet aux bibliothèques de remplir leur mission telle que définie en 2004. La pédagogie actuelle – non seulement au Luxembourg – est à l'heure des compétences et les CDI sont un lieu idéal pour l'apprentissage des compétences de l'information et des médias, puisque l'utilisation des différents types de documents - tous disponibles aux CDI - est au cœur de cette pédagogie. Bien que cet apprentissage ne soit pas vraiment systématique, les bibliothécaires collaborent avec les enseignants afin d'apprendre aux élèves la mise en pratique de la recherche, de l'analyse et de la synthèse. Comme les lycées disposent d'une certaine liberté d'action pédagogique, la situation peut différer d'un établissement à l'autre mais nul n'ignore l'acquisition de ces compétences. Un « Lycée pilote » innovateur au pays attribue même une place centrale au travail interdisciplinaire au CDI et a installé même des bibliothèques de référence d'une centaine de livres dans chaque salle de classe ; acte d'autant plus compréhensible si l'on sait que les contributions et productions des élèves sont au cœur de leurs principes. En plus de leur rôle pédagogique strict, les CDI modernes remplissent assez facilement leur mission de lieu de détente et de travail personnel, puisque que les élèves passent de plus en plus de temps à l'école. D'une certaine manière c'est l'offre - l'environnement silencieux en fait partie - qui crée la demande, puisque les bibliothèques sont pour la plupart bien visitées par les élèves. Par moments, les bibliothèques arrivent à dépasser le cadre scolaire strict en tant que lieu d'activités telle qu'expositions, nuits de lectures, mises en scène poétiques ou rencontres avec des auteurs.

Ceci ne signifie pas que la situation des CDI soit idéale au Luxembourg; des contraintes diverses peuvent prévenir leur utilisation efficace. Tant que les nombres d'heures de travail au CDI ne sont pas fixés pour les différents cours, le temps que les élèves travaillent au CDI peut varier considérablement, par exemple en fonction des retards dans les programmes scolaires. Même des facteurs en apparence superficiels, comme la bonne communication entre enseignants ou le débordement de travail du bibliothécaire, peuvent influencer fortement l'utilisation du CDI. Les traditions pédagogiques des lycées ne peuvent être négligées non plus; la plupart des bibliothèques (et bibliothécaires) ont dû véritablement conquérir leurs places dans les pédagogies des lycées. Ceci explique les espoirs qui naissent du regain d'intérêt porté aux bibliothèques scolaires, structures aux possibilités et difficultés énormes. Un exemple de ces défis non résolus est la place à accorder aux ressources de

l'internet dans les CDI. Chaque bibliothécaire du moins a son opinion personnelle ; en tout, ces positions peuvent diverger complètement, mais nulle ne semble être vraiment satisfaisante.

Les bibliothèques scolaires au Luxembourg sont donc porteurs – et parfois initiateurs – de nombreuses innovations pédagogiques. Toutes leurs activités impliquent la participation des élèves ; car si la situation sur le terrain peut diverger, l'optique commune de ces structures est de servir au mieux l'éducation des adolescents afin de leur garantir compétitivité et autonomie futures.